

COMMUNE DE  
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE  
(AISNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
P . A . D . D .

*Bureau  
d'études*

*Aménager le Territoire Urbaniste  
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE  
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*

## SOMMAIRE

<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable .....</b>	<b>4</b>
<b>1. En terme économique et social .....</b>	<b>5</b>
<b>2. En terme d'équipements et de commerces .....</b>	<b>6</b>
<b>3. En terme démographique et d'habitat .....</b>	<b>7</b>
<b>4. En terme d'urbanisme et d'architecture .....</b>	<b>9</b>
<b>5. En terme d'environnement et de paysage .....</b>	<b>10</b>
<b>6. En terme de sécurité routière et de déplacement .....</b>	<b>10</b>
<b>Schéma de principe .....</b>	<b>12</b>

## AVANT-PROPOS

**La Loi S.R.U.** (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, a transformé les Plans d'Occupation des Sols (POS) en **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Si le PLU est un document juridique qui fixe les droits d'utilisation des sols, il est avant tout un document d'aménagement et de développement, et surtout l'expression d'un projet urbain.

Les POS reposaient sur une réglementation de l'usage des sols, et sur une logique fonctionnelle de zonage. Cet outil d'aménagement avait été conçu dans l'objectif d'accompagner le développement urbain.

Aujourd'hui, les communes doivent faire face à un impératif de restructuration des espaces urbains, une logique de développement de la ville ou du village sur lui-même afin d'éviter "l'étalement urbain excessif".

Les PLU, doivent désormais énoncer clairement un projet urbain au regard des objectifs de **Développement Durable**. Ils déterminent ainsi les grandes orientations en matière :

- de diversité de l'habitat
- de traitement des espaces publics (places, rues, venelles,...)
- de préservation du paysage (entrées de village, espaces boisés,...).

Le PLU doit être compatible avec le SCOT du Pays Chaunois qui est en voie d'approbation.

### **Définition du P.A.D.D.**

Le Plan Local d'Urbanisme doit être précédé d'un nouvel élément : **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD est un document indépendant du rapport de présentation et du règlement. Il n'est pas opposable (Loi Urbanisme et Habitat de Juillet 2003).

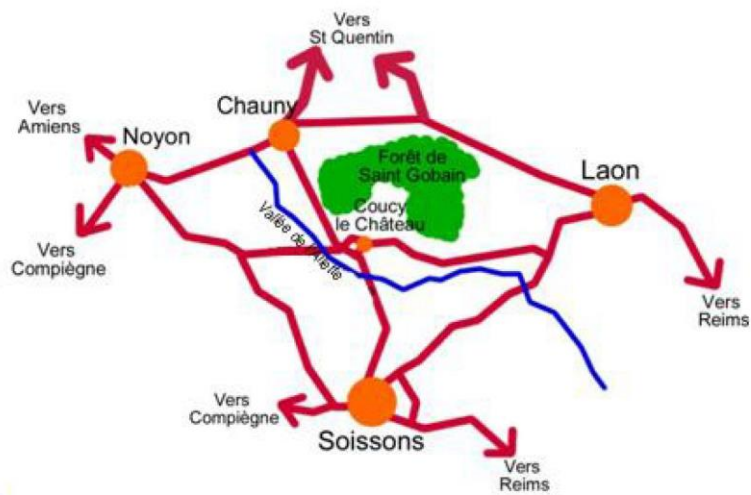
Le PADD comprend un état des lieux de la commune et l'ensemble des orientations d'urbanisme et d'aménagements, au niveau du territoire communal et d'un schéma d'orientation à l'échelle communale

***Ce document est soumis à la concertation auprès de la population locale.***

## INTRODUCTION

La situation géographique de la Commune de Coucy-le-Château est privilégiée. Elle se situe à mi-chemin entre le pôle économique de Chauny- Tergnier la Fère, les villes de Soissons et de Laon, desservi par un axe routier important. Elle surplombe la Haute Vallée de l'Oise et bénéficie de la proximité du massif forestier de Saint Gobain. D'autre part, le site de la commune peut être qualifié de remarquable (patrimoine naturel et historique, cadre de vie, ...).

### Une situation privilégiée



### Un site remarquable



Or, la situation démographique de la commune de Coucy-le-Château peut-être considérée comme préoccupante si on regarde l'évolution sur les quarante dernières années. En effet, en tendance générale la population de la commune diminue, la croissance démographique est stagnante voire négative (1137 habitants en 1968, 995 habitants en 1999, 1041 habitants en 2006....qui constitue une légère embellie) Par ailleurs, elle présente des tendances de vieillissement bien que son indice de vieillissement soit satisfaisant (1,90) à la différence de celui du canton qui est inquiétant (1,21). La commune ne peut plus fournir une offre de logements répondant à la demande locale, ce qui constitue l'une de ses problématiques et nuit à son développement et à son équilibre.

D'autre part, la commune a des activités économiques (industrie, artisanat, commerce, services) mais qui sont fragiles.

Afin de répondre à ces préoccupations majeures, la commune entend accroître son développement démographique en fournissant une offre de logements et des services conséquents, ouverts aux différentes catégories de population. Parallèlement, elle désire développer son économie locale en privilégiant l'activité touristique sans oublier de renforcer les activités dites « classiques » de type artisanat, commerces et services.

Le PADD de la commune peut se résumer en 6 principes qui proposent les grands objectifs de travail de la commune pour les années à venir afin de conforter sa situation et de résoudre les problèmes existants.

**Les 6 grands principes :**

- 1- Mener une politique d'habitat dans le cadre d'une extension modérée, du renouvellement urbain, de la mixité urbaine et sociale pour maintenir et développer la population actuelle.**
- 2- Tirer parti du patrimoine naturel et culturel local pour asseoir le développement économique de la commune**
- 3- Prendre en compte les contraintes naturelles (eaux pluviales, milieux humides,...) dans le développement de la commune.**
- 4- Améliorer le cadre de vie en préservant l'identité rurale du village.**
- 5- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local :**
  - **le patrimoine naturel : les espaces naturels et agricoles,**
  - **le patrimoine paysager**
  - **le patrimoine archéologique**
  - **le patrimoine urbain et architectural****et donner des règles précises et cohérentes.**
- 6- Assurer la sécurité des déplacements et de la traversée de la commune (carrefours) et favoriser sur l'ensemble du territoire communal les circulations douces (piétons et cyclistes).**

**1 - En terme économique et social**

**Diagnostic :**

- Le taux de chômage sur la commune de Coucy-le-Château est important, et augmente sensiblement durant la dernière période intercensitaire. Plus de la moitié des demandeurs d'emplois est au chômage depuis plus d'un an.
- Près de 60% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune (pôle d'emploi attractif : Chauny Tergnier). Néanmoins 40% vivent et travaillent sur place. Comparativement à des villages de l'Aisne de même importance, ce taux est important. La commune possède un système économique non négligeable.
- La catégorie des ouvriers et celle des employés sont les plus importantes des catégories socioprofessionnelles.
- La commune possède un atout touristique fort. Elle fait partie de l'ensemble touristique composé de Saint Gobain (la forêt), Blérancourt (Musée, jardins, Maison de Saint-Just), Coucy le Château.

**Objectifs :**

- Tirer parti de la vocation touristique du village, en faire un réel atout économique et de développement.
- Préserver et développer l'emploi sur le territoire communal en favorisant l'accueil de commerçants et d'artisans soit dans des zones adaptées, soit dans le tissu urbain existant.
- Maintenir et préserver l'activité agricole.

**Actions:**

- Permettre dans le règlement la mixité des fonctions économiques et d'habitat en évitant les nuisances.
- Maintenir et renforcer les commerces et les activités artisanales.
- Accueillir les entreprises et favoriser leurs implantations dans des espaces ciblés. Reconduire les zones commerciales existantes.
- Accueillir les artisans et les professions indépendantes sur la commune.
- Classer les terres agricoles en zone agricole.
- Affirmer et définir la vocation d'économie touristique de la commune et la traduire en terme d'aménagement dans le cadre du PLU. A cette occasion l'économie touristique se définit par :
  - Des animations touristiques (espace d'animation rapaces, projet culturel de la ville fortifiée)
  - De l'accueil touristique autour d'un site repéré sur le schéma de principe du PADD, et l'implantation de gîtes ruraux, gîtes d'étapes, de chambres d'hôtes et de soutien à l'économie hôtelière.
  - La création et la valorisation des liens entre les différents pôles touristiques par un système de circulations douces.
- Etudier d'autres produits touristiques exploitables : circuit de la mémoire 14-18, Circuit Enguerrand Coucy Thiérache, etc...

**2 - En terme démographique et d'habitat :**

**Diagnostic :**

**Démographie :**

- Population 1999 (RGP) : 995 habitants. Recensement de 2006: 1041 habitants, soit +46 habitants.

- L'évolution démographique est stagnante. La diminution du rythme de croissance s'accroît d'année en année, ceci en raison de la baisse importante et continue du solde naturel, à peine compensée par le solde migratoire.
- La population est « moyennement jeune ». Elle présente des signes de vieillissement : baisse sensible des 20-59 ans au profit des plus de 60 ans.
- Ce sont surtout les jeunes couples avec 2 enfants qui tendent à quitter le village pour des raisons d'ordre économique. Par contre la commune attire les personnes vivant seules et les couples sans enfant.
- Le manque d'offre de logements et de terrains à bâtir constitue une fragilité dans ce contexte démographique.

**Logement :**

- Le nombre de résidences principales est élevé (83,9% du parc). La très grande majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (88,5% des RP, soit 314 logements).
- Le taux de propriétaires occupants est important (65,4%) et tend à augmenter. Le parc locatif (27%) est en légère diminution par rapport à la période intercensitaire précédente (1982-1990). Les logements sociaux représentent un peu plus de 5% du parc de résidences principales.
- Il y a un déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages. Le nombre de logements de 1 à 3 pièces est faiblement représenté sur la commune.
- Le taux de rotation est important sur la commune.
- Le nombre de logements vacants est relativement important. Les logements vacants représentent près de 10% du parc total de logements.
- La commune ne peut plus fournir d'offres de logements, ce qui nuit à son développement et à son équilibre.

**Objectifs :**

- Améliorer la situation démographique, notamment en favorisant le rajeunissement de la population locale
- Réduire la vacance dans la commune
- Assurer la diversité sociale de la population en favorisant la mixité urbaine et sociale et ce en développant à la fois la production de logements pour les catégories sociales les moins favorisées et pour les cadres et professions intermédiaires.
- Hypothèse de développement retenu :
  - La commune a fait le choix d'un développement soutenu avec un taux de variation annuel de 1% :

- Population en 2025 : 1209 habitants
- Augmentation de la population : 16.1%
- Besoin total estimé : autour de 120 à 130 logements.
- Besoin annuel : entre 6 et 7 logements par an.

**Actions :**

- Inscrire ces dispositions dans le PLU (règlement notamment).
- Etudier les sites qui feront l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, notamment :
  - La Croix Romaine
  - Le Muret Saint jean
  - Foulenvit
  - Le Clos du Roi
  - La Montagne d'Étrelle
  - Site d'accueil touristique "Le Pré des Corvées"

### **3 - En terme d'architecture et d'urbanisme**

**Diagnostic :**

- Présence de cinq types de paysages urbains sur la commune :
  - le paysage urbain d'origine villageoise : Centre du village
  - le paysage urbain de type « organique » : les faubourgs
  - le paysage urbain de type "pavillonnaire"
  - le paysage urbain de type "activités "
  - le paysage urbain de type "ferme" : la ferme d'Aumencourt
- Présence de places urbaines et d'îlots urbains à caractère patrimoniaux.

**Objectifs :**

- Préserver les tissus urbains patrimoniaux.
- Requalifier les trois places.
- Préserver l'équilibre et le maillage du bourg.
- Traiter qualitativement les nouveaux espaces d'urbanisation notamment dans l'aménagement des espaces publics.
- Mettre en place une réflexion sur la centralité existante et potentielle du village intégrant les îlots du patrimoine urbain et architectural.
- Requalifier ou mettre en valeur les espaces d'activités.
- Respecter l'organisation urbaine existante pour les implantations futures.
- Inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant.

- Remplir les "vides urbains".
- Permettre à l'expression architecturale contemporaine d'exister dans la commune.

**Actions :**

- Site de la ville haute :
  - protéger le site,
  - requalifier les espaces publics,
  - positionner les nouvelles constructions,
  - traiter l'entrée Nord,
  - définir des orientations d'aménagement sur les espaces à urbaniser.
- Site de la ville basse :
  - Traiter les entrées,
  - qualifier les espaces publics,
  - améliorer la structure urbaine du bourg et notamment la centralité,
  - établir les règles à adopter pour l'édification des constructions et ouvrages.
  - définir des orientations d'aménagement sur les espaces à urbaniser.
- Inclure ces dispositions dans le règlement et le zonage du PLU.

#### **4 - En terme d'environnement**

**Diagnostic :**

- Présence d'une butte au relief escarpé qui sépare nettement la vieille ville (ville haute) de la ville basse.
- Présence de l'eau, importance du réseau hydrographique, contrainte réelle pour l'aménagement et la construction, notamment en fond de vallée et sur le versant de la butte (eaux pluviales)
- Présence de lignes d'eaux potentiellement actives lors de fortes pluies (risques d'inondations ou de coulées de boues)
- Présence de milieux naturels d'une grande qualité et repérés comme :
  - Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des massifs forestiers du Bois de Monthizel et du Bois de Nogent,
  - Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Bois du Montoir,

- Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de la forêt de Saint Gobain.
- Richesse environnementale liée à la variété et à l'étagement des milieux.

**Objectifs :**

- Résoudre le problème des eaux pluviales sur le site fortifié, qui génèrent des désagréments autant sur les voiries que sur les assises des bâtiments.
- Conserver et protéger la richesse écologique présente sur le territoire (forêts, prairies, prairies humides, etc)

**Actions :**

- Prendre en compte l'eau dans les sols comme contrainte d'aménagement.
- Valoriser les zones humides.
- Prendre en compte des risques naturels liés à la topographie et aux débordements
- Prendre en compte des risques géologiques liés au relief de côtes
- Prendre en compte la qualité environnementale et la richesse des milieux (forêts sur sables, forêts alluviales, marais, prairies humides, forêts de versants, prairies de versants, prés et bois calcicoles,...)

## **5- En terme de paysage**

**Diagnostic :**

- Présence de vestiges de trames vertes (Allée plantée du Bain des Dames, pins laricios, etc...) dans les espaces agricoles au Sud du territoire communal.
- Présence de vues remarquables sur :
  - la forteresse depuis le Sud du territoire communal,
  - le clocher de Coucy, en particulier depuis le vallon d'Auffrique.
- La ferme d'Aumencourt et la ferme de Nogent sont des repères visuels de grande qualité paysagère.
- Dynamique actuelle de disparition de l'étagement du paysage de la forteresse : mitage du glacis par les constructions, et enrichissement du glacis (développement de la végétation).
- Présence d'entrées de ville déstructurées, en particulier à proximité de la RD1.
- Quartier des Michettes isolé de l'agglomération de Coucy.
- Multiplication des peupleraies dans les zones humides, qui tendent à fermer les vues.

- Présence des étangs de la Pâturrelle accompagnés d'une ancienne friche ferroviaire.
- Difficultés d'accès piétons au glacis de la forteresse.
- Manque de structure et de hiérarchisation des axes de circulation dans l'agglomération.

**Objectifs :**

- Protéger le glacis de la butte fortifiée et lui donner une vocation paysagère identifiable.
- Valoriser les principales vues sur la vieille ville notamment depuis Aumencourt.
- Requalifier l'entrée Sud du bourg.
- Mettre en valeur des espaces patrimoniaux dont les vestiges de parc sur les Terres de Nogent.
- Limiter les implantations de peupleraies.
- Requalifier le site des Michettes.
- Tirer parti de la présence de l'eau et de la forêt comme éléments de paysage dans les aménagements.

**Actions :**

- Classer le glacis du château en zone naturelle.
- Classer les principaux espaces forestiers de la commune, les franges boisées et les arbres remarquables, en Espace Boisé Classé (EBC).
- Protéger le petit patrimoine communal (les calvaires,...) au titre de la Loi Paysage.
- Prendre en compte l'aménagement de l'entrée Sud du bourg dans le développement de ce secteur.
- Prendre en compte les vues remarquables de la commune.
- Envisager la requalification des espaces publics du quartier des Michettes, dans le cadre du développement de ce secteur.
- Mettre en place un plan de paysage qui intégrera le problème des peupleraies
- Valoriser les étangs de la Pâturrelle à travers le « fil conducteur » de l'axe ferroviaire (projet d'aménagement)
- Mettre en place un projet de circulations douces à travers le glacis, inspiré des parcs anglais tel qu'il figurait sur les cartes postales anciennes
- Mettre en place une étude de traversée de l'axe : avenue de Framingham-avenue Alterkessel, incluant la problématique des entrées de ville.
- Trouver un paysagement unifiant pour le site compris entre l'ancienne gare et le collège et les étangs communaux.

## **6 - En terme de sécurité routière et de déplacements :**

### **Diagnostic :**

- La circulation est un réel problème dans la commune compte tenu de son attraction touristique, notamment le stationnement des autobus.
- Multiplication des voies. Trame viaire dense.
- Existence de chemins ruraux. Potentialité de hiérarchiser le réseau et d'offrir des circulations douces.
- Présence sur le territoire de Chemins de Grande Randonnée.
- Ville basse : Dangerosité de la traversée du village.

### **Objectifs :**

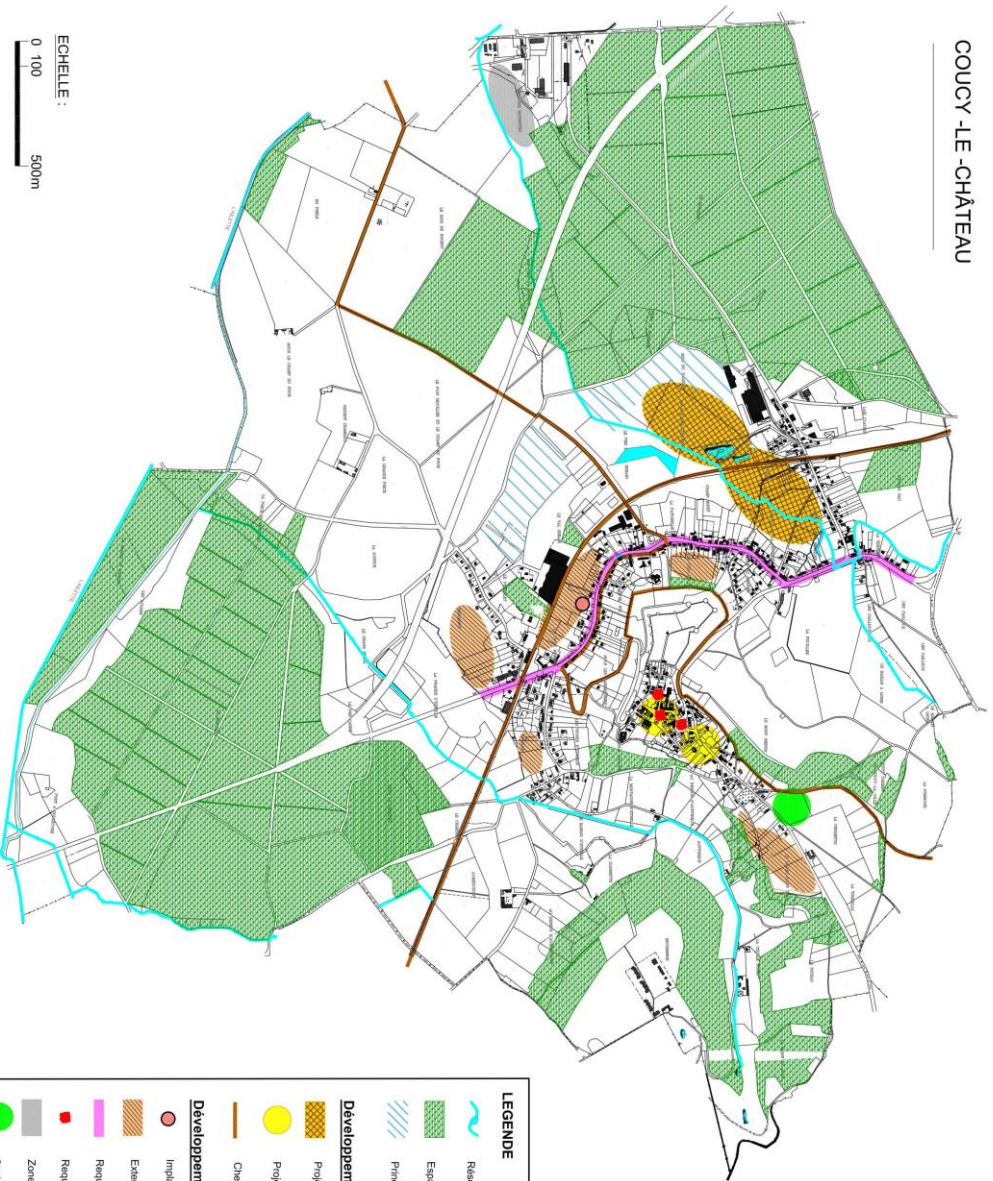
- Protéger et valoriser le système des chemins ruraux et les chemins de randonnée dans un but social et touristique.
- Améliorer les circulations douces à l'intérieur du périmètre aggloméré.
- Réaliser un maillage sécurisé.

### **Actions :**

- Aborder dans le PLU le problème du stationnement (accueil des bus entre autre) notamment en ce qui concerne les parcelles 1168 et 1169.
- Rendre opérationnelles les études réalisées.
- Mettre en place une étude de traversée de l'axe : avenue de Framingham-avenue Alterkessel, incluant la problématique des entrées de ville.
- Relier les différents pôles touristiques par un système de circulations douces dont profite également la population locale

# DEVELOPPEMENT

COUCY -LE-CHATEAU



**LEGENDE**

- Réseau hydrographique
- Espaces boisés existants
- Principales peuplements à reconverter en prairies humides

**Développement touristique**

- Projets d'éco-tourisme
- Projets culturels d'animation du site du château
- Cheminis à valoirier : GRP et ancienne voie de chemin de fer

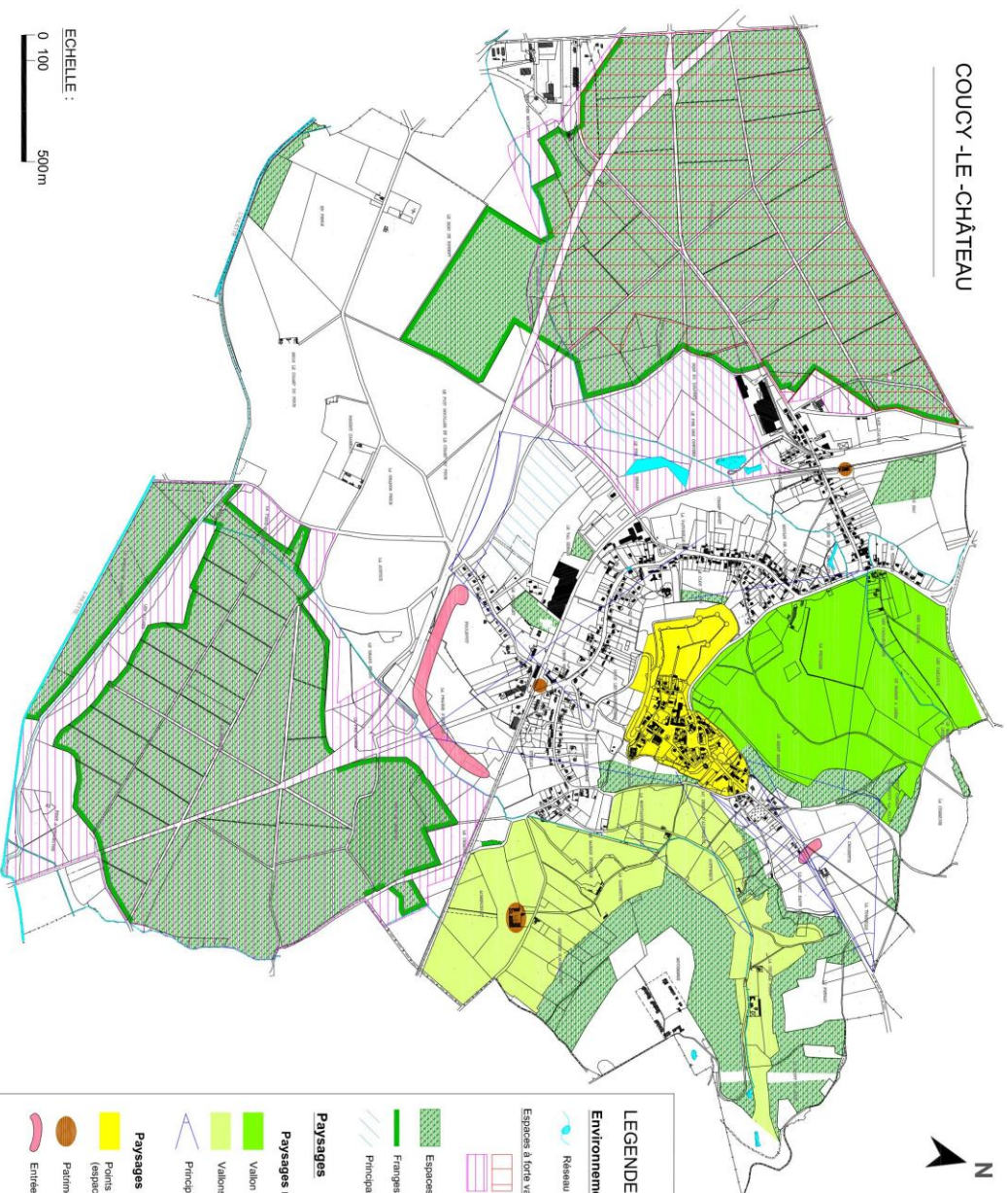
**Développement urbain**

- Implantation de la résidence pour personnes âgées en ville basse
- Extension urbaine
- Requalification de la traversée en boulevard urbain
- Requalification des 3 places de la ville haute
- Zone dédiée
- Stationnement paysage

ECHELLE :  
0 100 500m

# PATRIMOINE - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT : PRESERVATION

COUCY -LE -CHÂTEAU



LEGENDE	
<b>Environnement</b>	
	Réseau hydrographique à protéger
Espaces à forte valeur écologique à prendre en compte :	
	ZPS
	ZNIEFF
<b>Paysages</b>	
<b>Paysages naturels</b>	
	Espaces boisés à protéger
	Franges boisées existantes à protéger
	Principales ripariennes à reconstruire en prairies humides
<b>Paysages urbains</b>	
	Points forts architecturaux : La butte et le château (espace patrimonial à protéger et à valoriser)
	Patrimoine architectural local à préserver
	Entrées de ville à réqualifier

ECHELLE :  
0 100 500m